

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Zaven ALEXANIAN représenté par Patrick BORE - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Gérard BISMUTH représenté par Clément YANA - Jean-Louis BONAN représenté par Henri MATTEI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Jean-François DENIS - Xavier CACHARD représenté par Laure-Agnès CARADEC - Patricia COLIN représentée par Martine GOELZER - Jean-Marc CORTEGGIANI représenté par Jean-Marc BENZI - Claude DAUMERGUE représenté par Catherine JALINOT - Eric DI MECO représenté par Mireille FOURNERON - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - Vincent GOMEZ représenté par Antoine LORENZI - Albert GUIGUI représenté par Bruno GILLES - Mourad KAHOUK représenté par Jacqueline MAURIC - Abdelwaab LAKHDAR représenté par André MOLINO - Eric LE DISSES représenté par Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Christophe LOPEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - René MALLEVILLE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Maxime TOMMASINI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Alain CROCE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gérard PEPE représenté par Maurice TALAZAC - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Myriam SALAH-EDDINE représentée par Sabine BERNASCONI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

André ESSAYAN - Laurent LAVIE - Jean MONTAGNAC - Gilles PAGLIUCA - Marc POGGIALE - René TAVERA.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 005-581/12/CC

■ Assujettissement à la TVA des budgets annexes Eau et Assainissement

DBP 12/8807/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté urbaine assure la compétence des services publics de l'eau et de l'assainissement au lieu et places des communes membres. Depuis la création de la Communauté Urbaine, la gestion des activités de l'eau et de l'assainissement sont identifiées chacune dans un budget annexe.

Actuellement, les deux budgets annexes enregistrent les mouvements financiers en TTC, à l'exception des services de l'eau gérés en régie pour les communes de Gémenos et Plan de Cuques de La réalisation d'un diagnostic fiscal portant sur l'ensemble des activités de Marseille Provence Métropole, ainsi que l'évolution du droit en vigueur ont permis de mettre en évidence des opportunités fiscales notamment sur ces deux budgets.

En l'occurrence, la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006 de l'Union Européenne, les articles 256 B et 260 A du Code Général des Impôts, ainsi que la jurisprudence communautaire permettent à Marseille Provence Métropole d'assujettir à la TVA la totalité des budgets annexes eau et assainissement. Une demande de prise de position formelle a été adressée à la Direction Régionale des Finances Publiques afin de sécuriser cette démarche, comme le permet l'article L.80 B du Livre des Procédures Fiscales. Les services de l'Etat ont répondu favorablement à cette demande.

En conséquence, dans le cadre d'une démarche d'optimisation fiscale des flux financiers de Marseille Provence Métropole, il est proposé d'assujettir à la TVA à partir du 1^{er} janvier 2013 les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Il convient dans ces conditions de formuler une demande d'option à assujettissement pour le service de l'assainissement.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006 de l'Union Européenne ;
- Les articles 256 B et 260 A du Code Général des Impôts ;
- L'instruction administrative 3A-9-10 du 29 décembre 2010.

Sur le rapport du Président,

Signé le 26 Octobre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 29 octobre 2012

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient, pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et conformément à la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006 de l'Union Européenne et des articles 256 B et 260 A du Code Général des Impôts d'assujettir à la TVA les activités eau et assainissement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Le budget annexe Eau est assujetti à la TVA à partir du 1^{er} janvier 2013 suivant les règles budgétaires et comptables applicables dans l'instruction M49.

Les recettes et les dépenses seront enregistrées sur les comptes budgétaires pour leur montant hors taxes, le compte TVA étant tenu par le Receveur des Finances.

Article 2 :

Le budget annexe Assainissement est assujetti à la TVA à partir du 1^{er} janvier 2013 suivant les règles budgétaires et comptables applicables dans l'instruction M49.

Les recettes et les dépenses seront enregistrées sur les comptes budgétaires pour leur montant hors taxes, le compte TVA étant tenu par le Receveur des Finances.

Article 3 :

Est utilisée l'option d'assujettissement à la TVA pour l'activité assainissement telle que prévue par l'article 260 A du Code Général des Impôts.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Finances et Budget

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI